

JEU NATIONAL LAFAYETTE MARIAGE

**1 voyage de noces à Bali à gagner
Du 12 septembre au 6 décembre 2009**

La **SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE, S.A.** à **Directoire et Conseil de surveillance**, au capital de 26.643.964 €, dont le siège social est à Paris 9^{ème}, 40 boulevard Haussmann, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 094 065, agissant pour son compte et pour celui de ses filiales de vente,

organise un grand jeu gratuit sans obligation d'achat aux « Galeries Lafayette » **dans son magasin du boulevard Haussmann à Paris et dans les magasins :**

« **Galeries Lafayette** »: Agen, Amiens, Angers, Annecy, Avignon, Bayonne, Beauvais, Belfort, Belle Epine, Besançon, Béziers, Bordeaux, Caen, Chalon sur Saône, Clermont-Ferrand, Dax, Dijon, Grenoble, La Roche sur Yon, Le Mans, Lille, Limoges, Lyon Bron, Lyon la Part-Dieu, Marseille Bourse, Marseille Saint Ferréol, Metz, Montauban, Montpellier, Nantes Decré, Nice Cap 3000, Nice Masséna, Orléans, Paris Haussmann, Paris Montparnasse, Pau, Perpignan, Reims, Rennes, Rosny 2, Rouen, Saintes, Strasbourg, Tarbes, Toulouse Capitole, Tours.

Et sur son site Internet www.lafayettemariage.com du 12 septembre au 6 décembre 2009.

ARTICLE 1 - PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert gratuitement à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, disposant déjà du matériel et d'une liaison permettant un accès à internet, déposant une liste de mariage au « Lafayette Mariage » ou sur le site Internet www.lafayettemariage.com, du 12 septembre au 6 décembre 2009, et se mariant avant le 31 décembre 2010 (**sur justification de la publication des bans**), à l'exception du personnel du **Groupe des GALERIES LAFAYETTE**, du personnel de démonstration et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit ainsi que du personnel de **Maître OUAZAN**. Huissier de Justice à Paris 9^{ème}.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit :

- de se rendre du **12 septembre au 6 décembre 2009** au **LAFAYETTE MARIAGE** de l'un des magasins participants, ouvrir une liste de mariage,
- de compléter le bulletin de participation en indiquant ses coordonnées (nom, prénoms, n° de portable, email) ainsi que la date du mariage et le numéro de liste de mariage.
- de déposer le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet installée dans chaque magasin participant **avant le 6 décembre 2009**.

Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation par couple. Le dépôt de plusieurs bulletins entraînera l'annulation de tous les bulletins déposés.

Aucun envoi de bulletin de participation par courrier ne sera accepté. Tout bulletin incomplètement ou inexactement rempli (sauf champs facultatifs), indéchiffrable ou raturé sera éliminé.

-

Ou de jouer sur le site internet www.lafayettemariage.com , du 12 septembre au 6 décembre 2009 minuit inclus,

- Ouvrez une liste de mariage, enregistrez votre participation en remplissant correctement les champs ;
- Validez votre participation au plus tard le 6 décembre 2009-minuit inclus dernier délai (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par couple.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser de pseudonymes qui pourraient choquer les autres joueurs ou utiliser des expressions propres à être reçues comme des agressions verbales par les autres joueurs. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le compte de ce joueur et de lui interdire l'accès au service. Cette annulation et/ou interdiction ne donnera droit à aucune forme de dédommagement.

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale). L'enregistrement de plusieurs formulaires de participation par des personnes d'un même foyer entraînera l'annulation de tous les formulaires en cause. La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé, aucune demande d'inscription par courrier ou télécopie ne sera acceptée. Tout formulaire incomplet, inexactement rempli (sauf champs facultatifs), indéchiffrable ou raturé sera considéré comme nul.

ARTICLE 3 – TIRAGE AU SORT

Chaque magasin et site internet participant procédera à un pré-tirage le 15 décembre 2009 afin de pré- sélectionner chacun un bulletin. .

Tous les bulletins ainsi présélectionnés seront adressés par les magasins au Service Marketing des GALERIES LAFAYETTE pour **tirage au sort final d'un bulletin-jeu gagnant le 2 janvier 2010.**

Le bulletin ne sera déclaré gagnant que sous réserve de vérification de sa validité (articles 1 & 2).
Il sera tiré autant de bulletins que nécessaire pour l'attribution de la dotation mise en jeu.

ARTICLE 4 – La dotation

La dotation de ce jeu est la suivante :

Un séjour à Bali de 10 jours/7 nuits pour 2 personnes de Paris à Paris.

Ce lot est soumis aux conditions générales et particulières de vente de la brochure ASIA 2010. Valeur totale du lot : 5000 € pour 2 personnes.

Le lot comprend :

- les vols Singapore Airlines Paris/Singapour/Denpasar,
- les transferts aéroport/hôtel, hôtel/hôtel, hôtel/aéroport,
- 4 nuits au Kupu Kupu Barong Beach Resort (Tuban) en Junior Suite avec petit déjeuner,
- 3 nuits au Kupu Kupu Barong Villas & Tree Spa (Ubud) en Ayung River Pool Villa avec petit déjeuner,
- 60 minutes de traitement spa by L'Occitane par personne
- un dîner romantique au Ma Joly Restaurant de l'hôtel d'Ubud.

En supplément et à la charge du gagnant et de l'accompagnant :

Le lot ne comprend pas :

- les taxes aériennes et de sécurité,
- les éventuelles surcharges carburant,
- les nuitées supplémentaires,
- les repas autres que les petits déjeuners,
- les boissons,
- les dépenses et extra de nature personnelle,
- les pourboires usuels,
- les visites et excursions,
- aucunes assurances,
- les frais éventuels de vaccination, d'obtention de passeport ou de carte d'identité.

Ce lot est valable jusqu'au 30 septembre 2010 à partir de la remise des lots et suivant disponibilité hôtelière et aérienne hors vacances scolaires. Il est valable pour 2 personnes en chambre double.

La valeur du lot et le nom des hôtels, restaurants, traitements sont donnés à titre indicatif.

Si un des lots était indisponible, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur.

Ce lot est strictement personnel et n'est pas cessible, il ne pourra en aucun cas être remboursé en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service.

La Société organisatrice décline toute responsabilité se rapportant aux prestations hôtelières offertes et aux transports aériens, notamment en cas d'incident, d'accident ou retard, annulation...

Il appartient aux gagnants de vérifier avant le départ, que leur pièce d'identité ou passeport, est encore valable au moins 6 mois après la date de leur retour.

Le gagnant et l'accompagnant devront satisfaire aux éventuelles demandes administratives et sanitaires.

ARTICLE 5 – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Si le gagnant a participé en ligne, il sera informé des modalités de remise du lot par courrier électronique à l'adresse figurant sur le formulaire dans un délai de 15 jours, à compter du tirage.

Si le gagnant a participé en magasin, il sera informé par courrier à l'adresse figurant sur le bulletin déposé dans l'urne dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort.

Le nom du gagnant sera affiché dans les magasins participants et sur le site internet www.lafayettemariage.com. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignement concernant le gagnant (ni par courrier, ni par téléphone).

Passé un délai de 2 mois après le tirage au sort, sans que les gagnants n'aient manifesté leur désir de profiter de leur lot, ledit lot deviendra la propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Les gagnants autorisent gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation..

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, feront l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seules la **SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE** et ses filiales seront destinataires des informations communiquées.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant à la **SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE, Service Marketing Publicitaire & Editorial , 44, rue Châteaudun 75009 PARIS.**

ARTICLE 8 – REGLEMENT DE JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement en magasin et sur le site Internet www.lafayettemariage.com

Il sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande en magasin.
Le règlement est déposé chez **Maître OUZAN**, Huissier de Justice à Paris 9^{ème} .

ARTICLE 9 – GRATUITE DU JEU

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite par courrier uniquement adressé à: GALERIES LAFAYETTE, Service Marketing, 44, rue de Châteaudun 75009 PARIS, sur la base de 0,45 € TTC (4 mn à 0,09 € HT).

Il conviendra à cet effet de faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, les informations suivantes :

- ses noms, prénom et adresse personnelle postale
- l'e-mail ayant servi à la participation
- la date, l'heure et la durée de connexion au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, un RIB ou RIP

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 4 semaines suivant la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de

remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou de photocopie sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués.

ARTICLE 10- LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ou de ses sous traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement seront disqualifiés et une plainte pourrait être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

ARTICLE 11 – Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Elle ne sera pas tenue responsable si le jeu devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de 1 mois après le tirage au sort, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Paris, le 12 Septembre 2009